

Demande de prime d'adoption

Avec ce formulaire vous pouvez demander la prime d'adoption.

La prime d'adoption peut être demandée par l'adoptant(e) même ou par son conjoint ou partenaire.

Quand devez-vous introduire un formulaire de "demande de prime d'adoption" ?

Il n'est généralement pas nécessaire d'introduire un formulaire de demande. Vous pouvez aussi demander la prime d'adoption par téléphone, par e-mail, par fax ou par lettre. Envoyez-nous en tout cas une copie de la requête en adoption ou de l'acte d'adoption (éventuellement signé à l'étranger).

Dans de nombreux cas nous examinons spontanément votre droit sur la base des informations que nous recevons de la Banque-carrefour de la sécurité sociale ou d'un autre organisme d'allocations familiales.

En remplissant un formulaire de demande, vous pouvez cependant accélérer l'enquête quand la caisse d'allocations familiales ne dispose pas de toutes les informations (arrivée en Belgique, etc.). **Dès lors, renvoyez-nous le plus rapidement possible ce formulaire de demande.**

Conditions ?

- Pour une adoption en Belgique, une requête en adoption doit être déposée au tribunal.
- Pour une adoption à l'étranger :
 - un acte d'adoption doit avoir été signé à l'étranger ;
 - s'il s'agit d'un enfant mineur, le tribunal belge doit avoir établi l'aptitude à adopter. Pour un enfant majeur, l'acte d'adoption étranger suffit.
- L'enfant doit faire partie du ménage de l'adoptant.
- Si l'enfant est âgé de plus de 18 ans, il doit encore faire des études, travailler sous contrat d'apprentissage ou être inscrit comme demandeur d'emploi. Pour les enfants handicapés, une prime d'adoption peut être payée jusqu'à l'âge de 21 ans.
- Une seule prime d'adoption peut être payée par ménage pour un même enfant.
- De plus, l'allocation de naissance et la prime d'adoption ne peuvent pas encore avoir été payées à l'adoptant ni à son conjoint ou partenaire pour cet enfant.

Qui reçoit la prime d'adoption ?

La prime d'adoption est payée à la personne qui a adopté l'enfant. Les époux ou partenaires qui ont adopté ensemble un enfant peuvent déterminer eux-mêmes lequel des deux recevra la prime.

Si aucune décision n'est prise ou s'il existe un litige, la prime est payée :

- à la femme, lorsque les partenaires sont de sexe différent,
- à l'aîné des deux conjoints ou partenaires du même sexe.

N'oubliez pas de nous communiquer spontanément ET immédiatement toute modification qui surviendrait dans votre situation familiale, professionnelle ou financière.

Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.

10 Renseignements personnels vous concernant

- 11 *Pour les femmes : nom de jeune fille* nom
- prénom
- rue et numéro
- code postal et localité
- numéro de téléphone/GSM
- Voir au dos de votre carte d'identité* numéro national
- adresse e-mail

20 Votre situation professionnelle actuelle

- 21 *Vous* travaillez pour une organisation internationale (institutions européennes, OTAN, etc.)
- travaillez à l'étranger - Pays :
- percevez des prestations sociales de l'étranger - Pays :
- êtes sans profession

30 Situation professionnelle actuelle de votre conjoint/partenaire

- 31 *Votre conjoint/partenaire (si d'application)* travaille pour une organisation internationale (institutions européennes, OTAN, etc.)
- travaille à l'étranger - Pays :
- perçoit des prestations sociales de l'étranger - Pays :
- est sans profession

40 L'enfant pour lequel vous demandez la prime d'adoption

- 41 Nom et prénom de l'enfant
- Lieu et date de naissance
- Voir au dos de la carte d'identité* numéro de Régistre national
- L'enfant fait partie de mon ménage depuis le/...../.....



50 Quels documents devez-vous envoyer ?

- 51 Pour une adoption **en Belgique** → Joignez une copie de la requête en adoption que vous avez déposée au tribunal.
- 52 Pour l'adoption d'un enfant mineur **à l'étranger** → Joignez une copie de la requête en adoption que vous avez déposée au tribunal.
- 53 Pour l'adoption d'un enfant majeur **à l'étranger** → Joignez une copie de l'acte d'adoption étranger.

60 Allocation de naissance ou prime d'adoption déjà payées ?

- 53 L'allocation de naissance ou la prime d'adoption ont-elles déjà été payées pour l'enfant, à vous-même ou à votre conjoint ou partenaire ?
 - non
 - oui, par (nom et adresse de l'organisme)

70 Adoption par les deux conjoints ou partenaires

- 71 Si vous avez adopté l'enfant avec votre conjoint ou partenaire, indiquez ici lequel de vous deux souhaite recevoir la prime d'adoption.
 -
 -
- Pour le versement sur un compte bancaire :**
→ La personne dont le nom est mentionné ici indique à la page 5 son numéro de compte bancaire.

80 Signature

- 71 **Communiquez-nous tout changement dans votre situation familiale ou dans la situation des enfants le plus rapidement possible par lettre, par téléphone, par fax ou par e-mail.**
 - Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir pris connaissance de l'information ci-jointe.
 - Je joins annexe(s).
 - Date/...../.....
 - Signature du demandeur  Signature de son conjoint/partenaire 
- Le conjoint/partenaire du demandeur ne doit signer que si les deux personnes ont adopté l'enfant.*

PAIEMENTS DE VOS ALLOCATIONS FAMILIALES SUR UN COMPTE

Déclaration de l'allocataire

Pour les femmes: nom de jeune
fille

nom et prénom :

rue et numéro :

code postal et localité :

Voir au verso de votre carte
d'identité électronique (e-id)

n° du registre national :

**Les allocations familiales sont
payées à la mère ou à la personne
qui la remplace dans le ménage.**

Je demande que mes allocations familiales soient versées sur le compte (le
numéro se trouve sur vos extraits de compte)

**Elles peuvent seulement être
versées sur un compte à vue
ouvert à son nom ou sur un
compte commun au nom des
deux partenaires, avec lequel elle
peut aussi effectuer des
opérations.**

IBAN _ _ _ _ _

BIC _ _ _ _ _

ouvert

à mon nom

à mon nom et à celui de

N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RENVoyer

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et donne l'autorisation à ma caisse d'allocations familiales de contrôler les données auprès de ma banque. Je m'engage à avertir immédiatement ma caisse d'allocations familiales si je n'ai plus accès aux allocations familiales sur le compte. Dans ce cas, je transmettrai un nouveau numéro de compte, sinon mes allocations familiales seront payées par chèque circulaire.

Date : ____/____/____

Signature 

Tél./GSM :

E-mail :

IMPORTANT !

Les allocations familiales sont directement versées sur le compte à vue indiqué. Si, après contrôle auprès de votre banque, il apparaît que le numéro de compte indiqué n'est pas à votre nom, la caisse d'allocations familiales vous demandera de lui indiquer un autre numéro de compte dont vous êtes le titulaire ou co-titulaire.